

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-122

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2021

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale

73-2021-07-08-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée pour la sécurisation de la fête du Prieuré et du feu d'artifice le 10 juillet 2021 sur la commune du Bourget du Lac (2 pages)

Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2021-07-08-00002 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 34-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur autoroutier A43/A41 de Chambéry, sur les communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX (2 pages)

Page 6

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-07-08-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée pour la sécurisation de la fête du Prieuré et du feu d'artifice le 10 juillet 2021 sur la commune du Bourget du Lac



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-76
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée
pour la sécurisation de la fête du Prieuré et du feu d'artifice le 10 juillet 2021 sur la commune
du Bourget-du-Lac**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 613-1, L 613-2, L 613-3 et R 613-5 ;

VU la demande présentée le 24 juin 2021 par la mairie du Bourget du Lac, complétée par un mail du 6 juillet 2021, sollicitant une autorisation de surveillance et gardiennage sur la voie publique au profit de la SARL Action Sécurité Protection dans le cadre de la fête du Prieuré et du feu d'artifice qui auront lieu le 10 juillet 2021 au Bourget-du-Lac ;

VU la demande présentée le 1er juillet 2021 par la SARL Action Sécurité Protection - le Binôme - 75 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX sollicitant une autorisation de surveillance sur la voie publique le 10 juillet 2021 au Bourget-du-Lac à l'occasion de la fête du Prieuré et du feu d'artifice ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-073-2113-01-30-20140338695 délivrée le 29 février 2016 à la SARL ACTION SECURITE PROTECTION par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-073-2023-05-14-20180061967 délivré le 14 mai 2018 à Monsieur Abdelmadjid MOUICI par le conseil national des activités privées de sécurité ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-073-2023-10-15-20180060576 délivré le 16 octobre 2018 à Monsieur Farid MEROUCHE par le conseil national des activités privées de sécurité ;

VU l'avis favorable émis par le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le déroulement de la fête du Prieuré et du feu d'artifice le 10 juillet 2021 sur la commune du Bourget-du-Lac ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la mise en place temporaire de 12 agents de sécurité privés sur la voie publique par Messieurs Farid MEROUCHE et Abdelmajid MOUICI, gérants de la SARL Action Sécurité Protection - le Binôme - 75 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX, afin d'assurer la surveillance contre les vols et dégradations des biens dont ils ont la garde ainsi que la surveillance des parkings du samedi 10 juillet 2021 à 11h00 au dimanche 11 juillet 2021 à 1h00 sur la commune du BOURGET-DU-LAC dans le cadre de la fête du Prieuré et du feu d'artifice.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article L 613-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le colonel, commandant le groupement de la gendarmerie départementale de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire du Bourget-du-Lac et à la SARL Action Sécurité Protection et publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 8 juillet 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Signé : Alexandra CHAMOUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie - BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

*- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.*

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-07-08-00002

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 34-2021 portant
dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier
1997 portant réglementation des bruits de
voisinage dans le département de la Savoie,
dans le cadre des travaux d
aménagement de l'échangeur autoroutier
A43/A41 de Chambéry, sur les communes
de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 34-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur autoroutier A43/A41 de Chambéry, sur les communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX

**Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

VU la demande du 07 juillet 2021, de la société AREA DICODEV 20 rue de la Villette 69328 Lyon Cedex 03, pour des travaux réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur autoroutier A43/A41 de Chambéry, de 21 heures à 06 heures, la nuit du 13 au 14 juillet 2021 ou la nuit du 14 au 15 juillet 2021 ou la nuit du 15 au 16 juillet 2021 et la journée du 14 juillet 2021 de 7 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures sur les communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX,

VU l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'avis favorable des maires de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX,

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit et un jour férié afin de limiter la perturbation de trafic sur un axe routier majeur en préservant la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : La société AREA DICODEV est autorisée, à titre dérogatoire, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur autoroutier de Chambéry A43/A41, à effectuer des travaux de nuit et un jour férié, dans le respect du calendrier ci-dessous :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Commune(s) concernée(s)	Dates et Horaires
Chambéry/ La Motte-Servolex	Opération 1 - Bétonnage OA Leysse : la nuit du 13 au 14 juillet 2021 ou la nuit du 14 au 15 juillet 2021 ou la nuit du 15 au 16 juillet 2021, de 21 heures à 06 heures.
Chambéry/ La Motte-Servolex	Opération 2 - Coffrage saut de mouton : le 14 juillet 2021, de 7 heures à 17 heures.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La société AREA DICODEV s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La société AREA DICODEV s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (06.37.43.74.18) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la société AREA DICODEV encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la société AREA DICODEV pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la société AREA DICODEV ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la société AREA DICODEV, les maires des communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AREA DICODEV et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 8 juillet 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Signé : Juliette PART